



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Albanie*, Algérie*, Allemagne*, Arabie saoudite, Arménie*, Australie, Autriche, Belgique*, Bolivie (État plurinational de)*, Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie, Chili, Chypre*, Côte d'Ivoire*, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador*, Émirats arabes unis*, Équateur*, Espagne, État de Palestine*, France*, Géorgie*, Grèce*, Haïti*, Hongrie, Iraq, Irlande*, Italie, Koweït*, Lituanie*, Luxembourg*, Macédoine du Nord*, Malte*, Maroc*, Monaco*, Mongolie*, Monténégro*, Nicaragua*, Pérou, Philippines, Portugal*, Qatar, République de Moldova*, Roumanie*, Sénégal, Thaïlande*, Tunisie, Turquie*, Ukraine : projet de résolution

41/... Les jeunes et les droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant également ses résolutions 32/1 du 30 juin 2016 et 35/14 du 22 juin 2017 sur les jeunes et les droits de l'homme,

Rappelant en outre toutes les résolutions antérieures sur la question, notamment les plus récentes, à savoir les résolutions de l'Assemblée générale 72/146, du 19 décembre 2017, sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, et 50/81, du 14 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, ainsi que la résolution 62/126 du 18 décembre 2007,

Reconnaissant que le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà a fourni un cadre général et des directives pratiques pour la mise en place d'actions nationales visant à améliorer la situation des jeunes et d'un appui international à ces actions,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels il est dit que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et qu'ils se renforcent mutuellement, et qu'ils doivent tous être considérés

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance,

Encourageant les États à appliquer effectivement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmant la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies qui donnent aux jeunes dans le monde entier de réelles chances de participer pleinement et de façon effective et constructive à la vie sociale,

Rappelant la manifestation de haut niveau que l'Assemblée générale a tenue le 29 mai 2015 pour célébrer le vingtième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui a offert aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées une importante occasion de faire le point des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, de recenser les lacunes et les obstacles et de convenir de la voie à suivre pour assurer son application intégrale, effective et accélérée,

Prenant note avec intérêt du rapport établi par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹, qui donne un aperçu général du cadre international et régional des droits de l'homme applicable aux jeunes et décrit les difficultés qu'ils rencontrent et la discrimination qu'ils subissent,

Appréciant la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, intitulée « La jeunesse en 2030 : travailler avec et pour les jeunes », comme instrument d'autonomisation des jeunes et de promotion de leurs droits, lancée à la réunion de haut niveau tenue en septembre 2018 au Siège des Nations Unies,

Relevant les contributions apportées récemment aux niveaux international, régional et sous-régional dans le cadre de conférences, forums et initiatives concernant les jeunes, notamment le Forum mondial de la jeunesse, tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) la première fois en novembre 2017 et la deuxième, en novembre 2018,

Encourageant les contributions de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, et d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, aux efforts faits pour cerner et lever les obstacles à la jouissance par les jeunes de tous les droits de l'homme,

Soulignant le rôle majeur que les jeunes peuvent jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme, et l'importance de leur participation active, effective et totale à la prise de décisions,

Conscient que le monde n'a jamais compté autant de jeunes et encourageant ainsi les États à continuer de s'efforcer de garantir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme pour les jeunes, notamment de tous leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, sachant qu'une participation insuffisante et un manque de perspectives ont des conséquences néfastes pour les collectivités et les sociétés,

Affirmant que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est l'un des plus grands défis à relever, et insistant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie, et sachant que plus de 71 millions de jeunes sont sans emploi et que, parmi les jeunes qui travaillent, 156 millions vivent dans la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté²,

Sachant que les jeunes éprouvent des difficultés dans l'exercice de leurs droits du fait qu'ils sont jeunes, et qu'il existe des lacunes dans la protection et la réalisation des droits de l'homme des jeunes,

Insistant sur la nécessité de rendre les jeunes autonomes afin de parvenir au développement durable, notamment en éliminant la pauvreté, et soulignant à cet égard l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de

¹ A/HRC/39/33.

² Voir la résolution 72/146 de l'Assemblée générale.

réduire sensiblement d'ici à 2020 la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes,

Constatant avec inquiétude que les jeunes se heurtent à des difficultés particulières qui exigent une action concertée des États, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes,

1. *Se félicite* des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les jeunes, et prend note de son rapport¹, ainsi que de ses recommandations visant à renforcer la promotion et la protection des droits des jeunes ;

2. *Se félicite également* de la tenue à Lisbonne, les 22 et 23 juin 2019, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et du Forum des jeunes Lisboa+21, et prend note avec intérêt de la Déclaration sur les politiques et programmes pour les jeunes, adoptée à l'issue de la Conférence, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des jeunes et de leurs représentants, l'engagement à protéger, respecter et réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les jeunes, la protection des plus défavorisés et de ceux qui sont dans des situations de vulnérabilité, et la contribution à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les effets des politiques et des programmes en faveur des jeunes ;

3. *Souligne* que l'égalité des chances, l'éducation et la formation technique et professionnelle sont d'une importance capitale, et que des possibilités de formation permanente et des services d'orientation pour les jeunes sont nécessaires à la réalisation de tous leurs droits ;

4. *Constate* que les jeunes sont peu présents et peu représentés dans les mécanismes institutionnels et politiques et participent peu à l'élaboration des politiques en comparaison avec les autres groupes d'âge, et qu'ils ne sont pas représentés en proportion de leur nombre dans les institutions politiques telles que les parlements, les partis politiques et les administrations publiques ;

5. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir, en concertation avec les organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, de nouveaux projets visant à faire participer pleinement et de façon efficace, structurée et durable les jeunes aux mécanismes de décision et aux activités de suivi qui les concernent, dans les domaines politique, économique, social et culturel, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'initiatives dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Engage* tous les États à promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales des jeunes et à en garantir la pleine réalisation, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, la négligence, la maltraitance et la violence, et à s'attaquer aux problèmes liés aux obstacles à l'insertion sociale et à une participation suffisante, en gardant à l'esprit le fait que la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales donne aux jeunes les moyens de contribuer, en tant que membres actifs de la société, au développement politique, civil, économique, social et culturel de leur pays ;

7. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir l'égalité des chances pour tous et d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles fondées sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;

8. *Prie aussi instamment* les États Membres de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes, et de lutter contre les stéréotypes sexistes qui perpétuent toutes formes de discrimination et de violence, y compris les pratiques néfastes, à l'encontre des filles et des jeunes femmes, ainsi que les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, qui entravent le développement social, en réaffirmant leur engagement en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits de toutes les femmes et les filles, et de mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, notamment en ce qui concerne la sexualité et la procréation ;

9. *Encourage* les États Membres à mener leurs politiques cohérentes en faveur des jeunes par des consultations inclusives et participatives avec les jeunes et les parties et partenaires de développement social concernés, dirigés par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, dans le but d'élaborer des politiques et des programmes pour la jeunesse qui soient intégrés, globaux et inclusifs, ainsi que des efforts intersectoriels cohérents, fondés sur le Programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans le cadre desquels la question des droits de l'homme est prise en compte systématiquement, et de les évaluer régulièrement dans le cadre de l'application et du suivi du Programme d'action à tous les niveaux ;

10. *Prie instamment* les États Membres d'étudier la possibilité de traiter, dans le cadre de l'Examen périodique universel et par l'intermédiaire des organes conventionnels, les questions ayant trait à la jouissance pleine et égale de tous les droits de l'homme par les jeunes, et de mettre en commun les meilleures pratiques qu'ils ont mises au point pour ce qui est de la réalisation des droits de l'homme par les jeunes ;

11. *Encourage* les États Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à collaborer largement avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et dans le cadre d'autres activités axées sur les jeunes, de façon à favoriser l'autonomisation des jeunes et le plein exercice de leurs droits ;

12. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser et de convoquer, dans les limites des ressources existantes, au cours du premier semestre de 2020, un séminaire intersessions d'une journée entière consacré aux obstacles et aux possibilités des jeunes dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation et l'engagement des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, et de lui présenter un rapport sur ce séminaire avant sa quarante-sixième session ;

13. *Décide* de rester saisi de la question.
